



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet intitulé « Reconfiguration du barrage de Poutès »
sur la commune de Monistrol d'Allier (43)
(Maître d'ouvrage : Electricité de France)**

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

12 AVR. 2016

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Préambule

La société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) a obtenu le renouvellement de la concession hydroélectrique de Monistrol d'Allier (Haute-Loire) pour cinquante ans par arrêté préfectoral du 22 juillet 2015.

Le présent dossier porte sur les travaux de reconfiguration du barrage de Poutès, dont le projet a été présenté préalablement dans le dossier de demande de renouvellement de la concession.

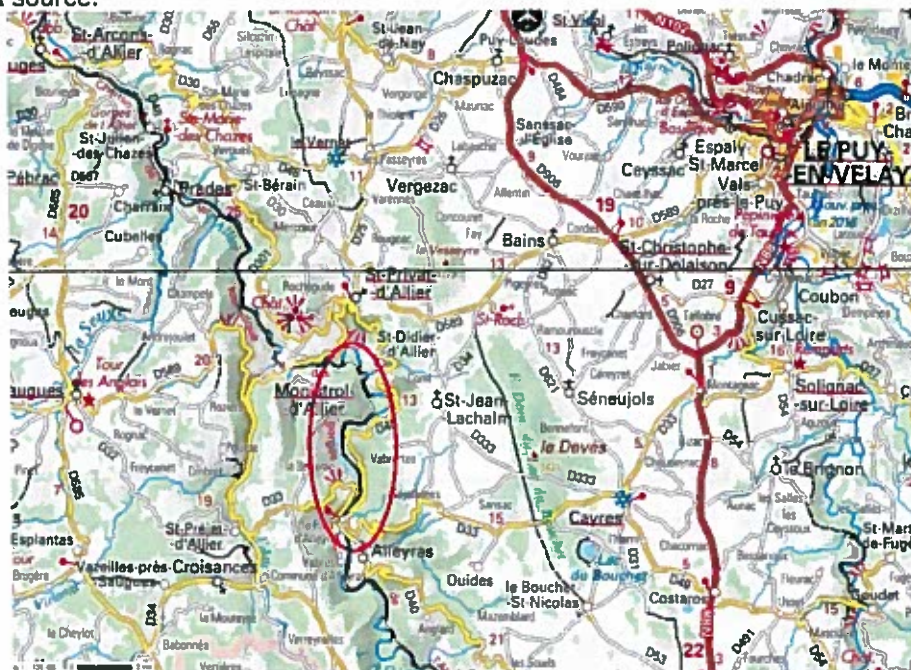
Il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier le 12 février 2016.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de la Haute-Loire et de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

Le barrage de Poutès est situé dans le département de la Haute-Loire sur la chute Allier, à une soixantaine de kilomètres de sa source.



Il est exploité au fil de l'eau. Le débit réservé restitué à l'aval de l'ouvrage est de 4 à 5 m³/s en fonction des périodes de l'année. Il est délivré pour partie en rive gauche via l'exutoire de dévalaison, et pour partie en rive droite via l'ascenseur et la vanne de restitution du débit réservé.

D'une hauteur de 17,7 m, l'aménagement crée une retenue d'environ 3,5 km de long.

Les impacts liés à l'aménagement en lui-même ont été décrits dans l'étude d'impact relative au renouvellement de la concession, qui a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale le 10 novembre 2014. Les principes fondateurs du projet, ses impacts et ses mesures associées ont été validés dans ce cadre.

Le présent avis porte donc sur la prise en compte de l'environnement lors de la phase travaux de reconfiguration du barrage.

Les travaux envisagés dans ce cadre sont décrits dans la partie 2.3 du présent avis.

2. Analyse du dossier

2.1. Appréciation globale de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier comprend formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R122-5 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle est proportionnée et comprend une évaluation des incidences Natura 2000 qui fait l'objet d'un document distinct.

Le dossier aborde l'essentiel des thématiques environnementales concernées, en détaillant l'environnement physique (aspects morphologiques et hydrologiques) et le milieu naturel (aquatique et terrestre). L'environnement humain est également étudié de façon détaillée (aspects socio-économiques, usages de l'eau, paysage).

La qualité du résumé non technique est à souligner. Très bien illustré, il reprend tous les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Sa rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont il a été pris en compte.

Un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées a été déposé par le porteur de projet qui a estimé que l'absence de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats ne pouvait pas être assurée, particulièrement lors de la phase de travaux.

Ce dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat qui pourront, le cas échéant, être amenés à demander des mesures complémentaires spécifiques pour les espèces susceptibles d'être impactées.

2.2. Description de l'état initial de l'environnement

L'aire d'étude retenue est cohérente. Elle s'étend sur un vaste périmètre depuis l'amont des aménagements (Vabres) jusqu'à l'aval de la restitution à l'usine de Monistrol d'Allier. Elle comprend la retenue, ses abords immédiats, le tronçon court-circuité et l'aval proche de l'usine.

L'aire d'étude éloignée retenue pour l'analyse du milieu aquatique s'étend du Nouveau-Monde (confluence avec le Chapeauroux) jusqu'à Prades, à 20 km du barrage.

Milieu aquatique

La caractérisation de l'état écologique du cours d'eau (physico-chimie, faune piscicole et benthique) est très bien décrite.

Les synthèses présentes en fin de chaque thématique abordée participent à la lisibilité du document qui comporte un nombre important de données.

La qualité de l'eau (Allier et retenue) est bonne voire très bonne. Les enjeux sont donc forts pour les thématiques eaux superficielles et biocénose¹ aquatique. Ils sont également forts au niveau de la retenue pour la thématique sédiments d'un point de vue quantitatif (cf tableau de synthèse p.102).

La continuité du transit sédimentaire apparaît comme un enjeu important dans le contexte du projet.

Faune aquatique

La caractérisation de la faune piscicole et benthique de l'Allier et de la retenue est particulièrement détaillée dans le dossier et fournie selon des protocoles expliqués et adaptés (analyses IBD², IBG³, pêches d'inventaire). La qualité hydrobiologique est bonne à excellente selon les stations.

Le dossier constate un peuplement piscicole perturbé en amont et dans le tronçon court-circuité de l'aménagement de Poutès, bien que les différents habitats observés semblent offrir des conditions favorables pour les différents stades de développement des espèces attendues (ombre commun, truite fario et chabot) (p.81).

L'Allier est un axe migratoire important, notamment pour le saumon atlantique. De nombreux obstacles sur l'axe Loire-Allier engendrent des retards à sa migration, malgré l'existence de dispositifs de franchissement.

Cette espèce emblématique, d'intérêt communautaire, constitue l'enjeu majeur du projet de reconfiguration du barrage de Poutès.

Le dossier étudie également la continuité écologique des autres espèces patrimoniales aquatiques présentes sur la zone d'étude : anguille, ombre commun, chabot, truite fario, Lamproie de Planer, barbeau fluviatile (p.103-104). Les enjeux retenus pour ces espèces sont faibles.

Autres espèces

La présence de la loutre est avérée en rive gauche du barrage : zone de repos situé à l'arrière du bâtiment technique, traces de passage régulier (p.132-133).

- (1) Ensemble des êtres vivants coexistant dans un espace défini
- (2) Indice biologique diatomée
- (3) Indice biologique global

Milieux naturels

L'aire d'étude est concernée par deux zonages d'inventaire (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1⁴ « Gorges du Haut Allier, Alleyras à St-Etienne du Vigan », « Gorges du Haut Allier – Saint Didier d'Allier » et un zonage de type 2⁵ « Haute vallée de l'Allier ».

Elle est également incluse dans deux sites Natura 2000 :

- « Gorges de l'Allier et Affluents (directive Habitats) : qualité des milieux aquatiques et alluviaux avec faune piscicole et aquatique associée, grand intérêt paysager (p.167)
- « Haut val d'Allier » (Directive Oiseaux) : populations nicheuses de rapaces avec forte densité

A ce titre, le projet est soumis à l'évaluation de ses incidences sur le réseau Natura 2000, qui fait l'objet d'un document distinct de l'étude d'impact.

Les habitats naturels considérés dans l'étude d'impact sont ceux présents en rive droite de la retenue au niveau des secteurs concernés par le chantier, ainsi que ceux situés en rive gauche au niveau de la plateforme existante à côté du barrage. Ils sont bien décrits et cartographiés (p.108 à 119).

Deux types d'habitat présentent un enjeu local fort : **les groupements thérophytiques médio-européens sur débris rocheux et les pelouses sur rochers calcaréo-siliceux**. (p.136). Il s'agit d'habitats considérés d'intérêt communautaire par la Directive Habitats.

Une douzaine d'arbres remarquables à préserver, en tant qu'habitat potentiel d'espèces protégées, a été recensée au niveau des secteurs potentiellement touchés par le chantier en rive droite. Après expertise, ils présentent cependant un enjeu limité (carte p.120)

La flore et la faune ont fait l'objet de plusieurs jours de prospection aux printemps/été 2013 et 2014 et au printemps 2015, permettant d'identifier les espèces présentes sur un cycle biologique complet. La faune patrimoniale et protégée recensée est cartographiée en p.122. Les résultats, étoffés, sont synthétisés dans le tableau d'évaluation des enjeux (p.137 et 138).

Six espèces de rapaces (**Aigle botté, Milan royal, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin et Faucon pèlerin**) et une espèce de chauve-souris (**Murin de Daubenton**) présentent un enjeu local fort.

Aucun enjeu majeur n'est soulevé pour la flore. La liste des espèces végétales contactées est présentée en annexe (P.422 à 426). Une carte situant les principales espèces aurait cependant pu compléter utilement cette information.

Les continuités écologiques du secteur sont étudiées et cartographiées (p.140 à 144) : la zone d'étude fait partie d'un réservoir de biodiversité au titre de la trame verte. L'Allier est identifié en tant que cours d'eau à remettre en bon état en termes de continuité de la trame bleue et présente un enjeu majeur.

Paysage

La description du contexte paysager est succincte mais permet de caractériser l'enjeu modéré que constitue la nouvelle installation puisqu'elle est située en fond de vallée.

Milieu humain

L'état initial est proportionné aux enjeux, il identifie bien les différents usages de l'Allier (sports d'eaux vives, pêche, baignade). Une habitation isolée est susceptible de subir des nuisances sonores durant les horaires de chantier.

En résumé, l'étude d'impact montre bien que la configuration actuelle de l'installation a un impact sur les continuités piscicoles (notamment pour le saumon) et sédimentaires.

La préservation de la qualité des milieux aquatiques, la sensibilité de la faune (rapaces et chauve-souris notamment) et des milieux naturels présents en RD de la retenue constituent les enjeux environnementaux les plus importants liés au site et au projet.

(4) ZNIEFF type 1 : secteur de superficie limitée caractérisé par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.

(5) ZNIEFF type 2 : Secteur présentant une cohérence écologique et paysagère et riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques. Les ZNIEFF ne bénéficient pas de protection réglementaire.

2.3. Raisons du projet de reconfiguration du barrage

L'aménagement de Poutès est considéré, malgré les améliorations apportées depuis 1986 (mise en place de l'ascenseur à poissons et d'un suivi du franchissement), comme l'un des principaux obstacles à la migration du saumon atlantique sur l'axe Loire-Allier.

A la demande de l'Etat, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) a rédigé un cahier des charges fixant le niveau de performance environnemental du futur aménagement, qui répond aux exigences de la Directive-cadre sur l'Eau en matière de transit sédimentaire. Ce cahier des charges a été validé par les différentes parties prenantes du dossier. Ses objectifs sont le maintien d'un maximum d'énergie renouvelable, la libre circulation des poissons et le transport naturel des sédiments.

La reconfiguration, qui se déroulera de juin 2017 à mars 2010, consiste en :

- un abaissement important de la hauteur du barrage (de 17,7m à 4m), réduisant ainsi la taille de la retenue qui passe de 3,5 km de long à 350m
- l'implantation d'une chambre d'eau destinée à alimenter la prise d'eau usinière actuelle
- l'installation de dispositifs de franchissements piscicoles performants en montaison et en dévalaison
- L'aménagement sera également effaçable (transparent) en crue permettant ainsi le transit sédimentaire

Ces opérations nécessitent le reprofilage préalable de la retenue, qui sera réalisé en été 2016 dans le cadre d'une autorisation réglementaire spécifique. Il est considéré ici comme une mesure de réduction des impacts du projet, dans la mesure où il permettra d'éviter une remobilisation des sédiments trop importante lors de la vidange de la retenue et lors de la remise en débit naturel de l'Allier. Il est programmé en dehors des périodes sensibles pour la faune (saumon/ oiseaux patrimoniaux/protégés) afin d'éviter leur dérangement. La logique éviter, réduire, compenser (ERC) est donc pleinement respectée.

La nouvelle configuration de l'aménagement de Monistrol d'Allier représentera une production d'énergie renouvelable d'environ 60 GWh, correspondant à 85 % de la production actuelle.

2.5. Analyse des impacts des travaux sur l'environnement et présentation des mesures prévues pour y remédier

Cette partie est bien construite et complète, elle identifie l'ensemble des impacts potentiels du projet. Elle aborde l'ensemble des thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Les différentes photos et illustrations permettent de bien appréhender la nature des travaux et de comprendre les différents impacts attendus.

Les principaux enjeux identifiés apparaissent clairement:

- la qualité de l'eau durant l'opération de vidange puis les travaux
- la migration du saumon
- la nidification de certaines espèces d'intérêt particulier (héron cendré, milan royal et milan noir)
- la non-prolifération des espèces invasives
- le respect de la biodiversité ordinaire protégée dont les oiseaux, reptiles et chauve-souris
- la remise en état naturel des zones d'installation de chantier.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été intégrées via la planification des opérations prévues, en fonction de leur nature, en dehors des périodes sensibles des espèces concernées.

Ces périodes de sensibilité sont présentées selon le type d'opération envisagée, les espèces susceptibles d'être impactées et le niveau du risque d'impact. (p.183)

2.5.1. Eau et milieux aquatiques (migration piscicole/ transit sédimentaire)

Les impacts sont liés à la dégradation de la qualité de l'eau lors des différentes phases de travaux ou lors d'une inondation.

Les mesures proposées (curage en eaux mortes, pose de batardeaux, choix d'une passerelle plutôt que d'un passage busé, etc.) apparaissent, de manière générale, adaptées et suffisantes pour limiter les impacts liés au chantier. Certaines sont un minimum et/ou sont obligatoires (encadrement strict des opérations de dépose des matériaux amiantés, zones réservées à distance pour le stationnement des engins, confinement et bacs de rétention).

La configuration naturelle de l'Allier permettra également la décantation rapide des matières en suspension et des sables et favorisera la dilution et la répartition des sédiments, notamment lorsque la valeur des débits de l'Allier sera supérieure à 50m³/s.

Le risque d'inondation du chantier lors d'une crue est en revanche plus élevé. Les mesures prévues sont là encore adaptées et devraient permettre de réduire l'impact sur la qualité de l'eau : vigilance météo permettant aux entreprises de retirer leur matériel en cas d'alerte, pas de stockage de matières ou liquides polluants dans la zone inondable du chantier.

Concernant la **faune piscicole**, les impacts en phase chantier concernent principalement des perturbations liées aux travaux : stress lors de la dégradation de la qualité de l'eau, perturbation de la migration du saumon. Ils s'accompagnent de mesures pertinentes : pêches de sauvegarde/ de décompression, périodes d'intervention adaptées.

Concernant plus particulièrement le saumon, les travaux ont été planifiés en dehors des périodes sensibles afin de perturber le moins possible sa migration et la dévalaison ne sera pas impactée.

En revanche, la montaison automnale est susceptible d'être perturbée en partie la première année en cas de retard du chantier (crue par exemple) et de la survenue d'un pic de migration durant le retard. En effet, la montaison du saumon à travers la vanne de fond avant l'ouverture de l'accès en rive droite n'est pas assurée. Il aurait été intéressant que le dossier précise si des mesures correctives sont envisagées.

2.5.2. Milieux naturels

Concernant les milieux naturels, les impacts attendus sont principalement liés là aussi à la phase travaux et concernent la **destruction de certains habitats, le dérangement et la destruction accidentelle d'espèces**. Lors de la phase 1, il est prévu l'aménagement de cinq niches de croisement, afin de permettre la circulation des engins de chantier, soit une destruction d'habitat d'environ 300m².

L'installation de la plate-forme de chantier en rive droite nécessite la destruction d'environ 7700m² de pâture mésophile, ronciers et fourrés, habitats d'espèces protégées (oiseaux, reptiles, chauves-souris).

La faune présente sur le site est susceptible d'être dérangée par la mise en place des installations de chantier et par la présence humaine en découlant, par les travaux effectués sur le barrage et par la réduction de la surface du plan d'eau. En effet, la retenue est utilisée comme zone de chasse par les chiroptères fréquentant la zone d'étude.

Le dossier indique que les travaux ne devraient pas avoir d'incidence sur la loutre qui pourra toujours franchir le barrage au niveau de la rive gauche. Une prospection spécifique sera réalisée après les travaux afin de vérifier la bonne franchissabilité du nouvel ouvrage et d'identifier les chemins empruntés.

Les mesures de réduction des impacts prévues apparaissent adaptées : délimitation stricte des emprises et évitement des arbres remarquables préalablement identifiés, aménagement des niches principalement en déblais afin de limiter le volume de matériaux mis en œuvre, remise en état du site, anticipation de la remise en état du site permettant un retour rapide des espèces et re-végétalisation (p.192)

D'autre part, les différentes interventions sont planifiées en dehors des périodes sensibles pour les espèces présentes (ponte/ mise bas et élevage des jeunes pour les rapaces et les chiroptères, hibernation pour les chiroptères, périodes d'activités des lézards (p.219)).

Des observations réalisées par l'association Chauve-Souris Auvergne ont permis de mettre en évidence le fait que les chauves-souris (Murins de Daubenton notamment) fréquentaient plutôt les abords de la retenue, plus riches en insectes que la retenue en elle-même. L'impact de la réduction de la surface du plan d'eau devrait donc être positif puisque l'Allier retrouvera une configuration de rivière sur la majorité du secteur, accroissant ainsi les zones de chasse potentielles.

Un suivi sera réalisé afin de s'assurer que l'impact est bien positif : deux années en phase travaux et une à deux années après travaux.

Malgré les précautions prises, il existe un risque d'écrasement de reptiles, notamment au niveau des installations de chantier.

Concernant le développement d'espèces invasives, le risque est principalement lié au chantier : terrassements, apports de matériaux et engins de chantier. Pour s'en prémunir, il est prévu d'une part de réensemencer la terre décapée avec une partie de la récolte des graines réalisée lors de la fauche des zones impactées. D'autre part, des exigences particulières seront insérées dans le cahier des charges de consultation des entreprises (choix des carrières, propreté des engins, etc.). Une surveillance et un contrôle stricts durant les trois années suivant la fin du chantier permettront de garantir l'efficacité de ces mesures.

2.5.2. Milieu humain

Les impacts sur le milieu humain, faibles à modérés, sont bien décrits dans l'étude d'impact, ils sont tous temporaires et liés aux travaux : sports d'eau vive, pêche, baignade, environnement sonore (p.221 à 223).

3. Impacts cumulés

Le périmètre du barrage de Poutès ne présente pas de projets susceptibles d'engendrer des impacts cumulés au présent projet. Cependant, il est à souligner que divers travaux d'entretien sont programmés sur la concession de Monistrol (entretien du canal d'amenée et du barrage de Pouzas, remise en peinture de conduites) et que leurs impacts cumulés avec les travaux de reconfiguration du barrage de Poutès ne sont pas étudiés dans la présente étude d'impact.

4. Dispositif de suivi des impacts environnementaux des travaux et mesures d'accompagnement

Le projet se distingue par la mise en place d'un **suivi scientifique global** qui associe de nombreux acteurs : GEOLAB (faculté de Clermont Ferrand), l'ONEMA, la Fédération de pêche 43, le CNSS, LOGRAMI, la LPO, Chauve-Souris Auvergne, la Faculté de Grenoble, le Conservatoire Botanique du Massif Central, l'IRSTEA et EDF.

L'ensemble des mesures de suivi est détaillé (p.231 à 241) : suivi physico-chimique de la vidange et des travaux, suivi scientifique des milieux aquatiques, suivi de la végétation, suivi de la faune.

Les mesures d'accompagnements prévues consistent en la végétalisation du banc en rive droite de la retenue après son terrassement et en la création d'un hibernaculum pour pallier la destruction temporaire des habitats favorables aux reptiles situés au niveau des zones d'installation de chantier (p.242-246).

Aucun impact négatif notable ne subsiste après la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction décrites dans l'étude d'impact. Ainsi, à juste titre, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

5. Compatibilité du projet avec les documents de planification

L'étude d'impact analyse de façon globalement satisfaisante la compatibilité avec les documents de planification. Le choix des plans et programmes abordés est pertinent, l'analyse est suffisamment détaillée.

La présentation sous forme de tableaux permet de comparer la compatibilité du projet avec les orientations, enjeux et objectifs de ces documents (p.246 à 256).

Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet de reconfiguration du barrage de Poutès a fait l'objet d'un accord de l'Etat, des associations de protection de l'environnement, des élus locaux et parlementaires du département. Il permet la production d'une énergie renouvelable respectant l'environnement et est compatible avec la sauvegarde du saumon, espèce emblématique de la rivière Allier ; il est donc résolument tourné vers un objectif positif pour l'environnement.

Les impacts temporaires liés aux travaux ont été bien identifiés et les mesures proposées en réponse sont adaptées. Les dispositions présentées pour éviter et réduire les impacts du projet montrent que le pétitionnaire a intégré les problématiques environnementales dès la conception de son projet.

Il aurait cependant été intéressant de présenter les impacts cumulés des travaux de reconfiguration du barrage de Poutès avec les autres opérations d'entretien programmées sur l'ensemble de la concession de Monistrol.

L'Autorité Environnementale tient à souligner la qualité de l'étude d'impact, qui démontre que ce projet contribuera effectivement à améliorer la situation pour la migration du saumon et le transit sédimentaire.

Le Préfet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône


Michel DELPUECH

